

**Création d'une commission parlementaire spéciale chargée d'élaborer une offre de partage de souveraineté à l'intention de Moutier et autres communes de la Prévôté.**

Le 24 novembre 2013, 76,6% des Jurassien-ne-s ont souhaité partager leur souveraineté avec le Jura méridional. En cas d'acceptation des deux côtés de la Roche Saint-Jean du processus conduisant à la réunification, une Constituante aurait été créée pour définir les contours d'une nouvelle Constitution, en clair, pour traduire dans les textes le partage de souveraineté auquel souscrivait l'Etat jurassien. Un second vote, scellant l'unité retrouvée, devait intervenir à la fin de ce processus. Le sud du Jura a clairement rejeté la réflexion proposée.

Depuis, cinq communes ont manifesté leur volonté de procéder à un vote communal pour décider de leur appartenance cantonale. Le vote qui se déroulera à Moutier sera fondamental, c'est une lapalissade que de le dire. Si une majorité s'y est dessinée le 24 novembre 2013, la marge de manœuvre en vue du vote communal prévu en juin 2017, est faible. Et il faut souligner que ce vote, contrairement à la votation du 24 novembre 2013, sera déterminant.

Le rapport qui sera élaboré par deux experts neutres, récemment nommés, donnera des indications fortes aux électeur-trice-s de Moutier. Du côté du Jura, si les conclusions de « Construire ensemble un nouveau canton » conservent toute leur pertinence dans l'optique de la campagne, il est essentiel que l'Etat jurassien participe activement à ce tournant historique de la Question jurassienne.

Dans le temps qui nous sépare du vote communal à Moutier, puis dans les autres communes qui se sont déclarées, il faut présenter une offre de partage de souveraineté à nos partenaires, lesquels doivent savoir que les manifestations de bienvenue récemment entendues constituent une volonté politique et populaire forte et concrète.

Dans la commission que nous proposons de créer, des représentant-e-s de la Prévôté doivent pouvoir s'exprimer afin que nous ne déterminions pas unilatéralement ce qui sera bon pour la Prévôté, comme pour les autres régions du Jura. La question de la cohésion cantonale, dans ses frontières redessinées, doit être centrale lors des débats qui mèneront à l'offre de souveraineté à définir.

**Par cette motion interne urgente, nous proposons, au sens de l'article 45 du Règlement du Parlement de la RCJU, la création d'une commission spéciale chargée de présenter au Parlement jurassien, pour approbation trois mois au moins avant le vote communal de Moutier, un rapport définissant les modifications constitutionnelles et légales que le législatif cantonal s'engage à proposer au corps électoral ou auxquelles il procèdera rapidement si Moutier décide de rejoindre le Canton du Jura.**

**Nous suggérons par ailleurs, pour sa composition :**

- Qu'elle comporte 9 membres ;
- Que la commission, en vertu de l'article 35 du Règlement du Parlement, associe à ses travaux des représentant-e-s des communes de la Prévôté appelées à se déterminer en juin 2017. S'agissant de cette représentation, la ville de Moutier devrait être chargée de convenir avec les autres communes concernées de la composition de leur délégation.

Delémont, le 24 février 2016

Groupe Verts et CS-POP  
Rémy Meury

Wan Gadal

H. T. T. T.

[Signature]

Henri-Thomas

[Signature]

## AU BUREAU DU PARLEMENT JURASSIEN

**Urgence demandée, selon l'article 59a du Règlement du Parlement de la RCJU, pour la motion interne réclamant la création d'une commission parlementaire spéciale chargée d'élaborer une offre de partage de souveraineté à l'intention de Moutier et autres communes de la Prévôté.**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Les votes appelés « communalistes » dans cinq communes du Jura-Sud, se produiront au plus tard au mois de juin 2017. Cela pourrait être avancé selon le sort qui sera réservé à la loi y relative dont le Grand Conseil bernois débattrait en janvier prochain.

Le hasard du calendrier du législatif jurassien fait que la motion interne proposée, si l'on applique les pratiques ou règles habituelles pour son dépôt et pour son traitement, ne serait débattue en plénum qu'en juin 2016. La commission spéciale proposée entamerait ses travaux après la pause parlementaire estivale, avec une probable constitution début septembre. Le temps pour élaborer un rapport serait alors beaucoup trop restreint et imposerait de travailler dans la précipitation.

C'est cette urgente réalité que je vous demande de prendre en compte pour inscrire cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Parlement, **le mercredi 23 mars 2016.**

En vous remerciant par avance d'accéder à ma demande, sachant que l'urgence demandée n'engage en rien l'issue du débat qui se tiendra sur le fond, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses et cordiales salutations.

Delémont, le 24 février 2016

L'auteur de l'intervention  
Rémy Meury

